



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 5 octobre 2023

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour quatre communes aveyronnaises

Par arrêté du 25 juillet 2023, publié au journal officiel du 4 octobre 2023, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour les dommages relatifs aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols, auprès de quatre communes du département de l'Aveyron :

- BERTHOLÈNE ;
- DRULHE ;
- SAINT-JEAN-DELNOUS ;
- SÉBRAZAC.

Les sinistrés de ces communes disposent de 30 jours, soit jusqu'au vendredi 3 novembre inclus, pour déposer ou compléter leur déclaration de sinistre aux assurances.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

